

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE168

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE 45

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« Le »,

insérer les mots :

« débit du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il s'agit de lever l'ambiguïté selon laquelle la restriction du service d'accès à internet pourrait concerner le champ des sites internet consultés : la disposition vise bien une restriction technique de débit.